

Fiche repère La RQTH



La RQTH? C'est quoi ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) s'adresse aux personnes en capacité de travailler et présentant des difficultés à exercer leur activité en raison de problèmes de santé et / ou étant en situation de handicap. Il s'agit d'un dispositif administratif qui permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien en emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

Qui peut en faire la demande ?

Les salariés et les apprentis, ayant :

- Des problèmes de santé physiques : maladies invalidantes, douleurs chroniques, allergies graves, problèmes de vision, d'audition...
- Des problèmes cognitifs : troubles de l'attention, de concentration, de mémoire...
- Des problèmes de santé mentale : dépression...
- Une situation de handicap moteur ou mentale connue
- Une pension d'invalidité et / ou un taux d'incapacité partielle permanente supérieur ou égal à 10 % (suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle)

80 % des handicaps sont invisibles !



Les avantages de la RQTH

La RQTH permet de mobiliser des moyens supplémentaires pour adapter les conditions de travail à l'état de santé et compenser les difficultés liées aux problématiques de santé ou de handicap :

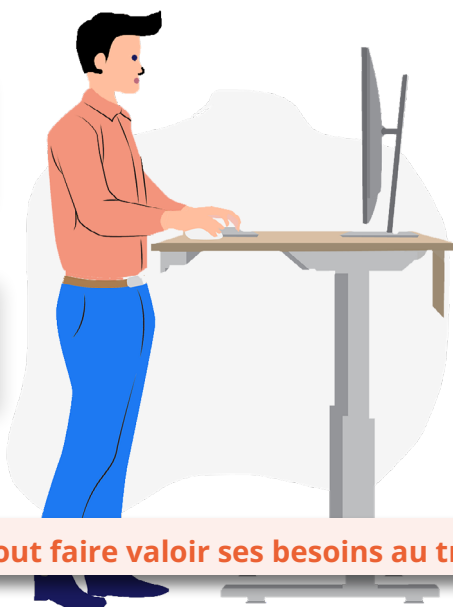
Pouvoir se faire accompagner
par Cap Emploi
[Site internet du Cap Emploi 45](http://Site.internet.du.Cap.Emploi.45)

Bénéficier d'aménagements au
poste de travail financés par
l'Agefiph

Bénéficier d'accompagnement pour
la reconversion professionnelle
ou la formation

Recevoir 300 € sur son Compte
Professionnel de Formation (CPF)

Sécuriser son avenir professionnel
en cas de dégradation de
son état de santé



Surtout faire valoir ses besoins au travail !

La demande

La demande de RQTH est avant tout une **démarche individuelle, volontaire et réfléchie**.

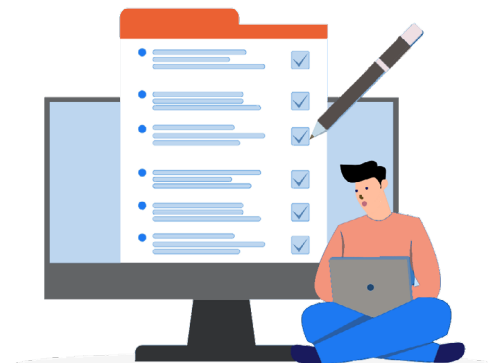
Il s'agit d'un **dossier à constituer** auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

Le dossier :

- est composé de 2 volets : une partie administrative et une partie médicale qui doit se faire en consultation avec le médecin traitant (certificat médical CERFA),
- est étudié par la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH,
- prend plusieurs mois,
- l'assistante sociale du CIHL ou le référent handicap de l'entreprise peut aider aussi à la constitution du dossier.

La durée

- La RQTH est limitée dans le temps de 1 à 10 ans, renouvelable, ou illimitée selon les cas
- Elle reste valide pendant la durée attribuée
- Penser à renouveler au moins 4 mois avant échéance



MDPH du Loiret
3 bis Av. des droits de l'homme
45000 Orléans
02 38 25 40 40
[Site internet](#)

Informez votre employeur de votre RQTH n'est pas obligatoire, sauf en cas d'aménagement de poste !



L'employeur

- a l'obligation d'employer des travailleurs en RQTH à un taux de 6 % de la masse salariale (pour les entreprises de plus de 20 salariés),
- doit accompagner son salarié pour l'aménagement du poste, ou étudier la possibilité d'un reclassement, suite à un avis du médecin du travail,
- peut solliciter l'Agefiph pour financer des aménagements du poste de travail,
- peut demander une visite de mi-carrière pour ses salariés auprès du Service de Prévention et de Santé au Travail afin d'envisager l'avenir et d'évaluer le risque de la désinsertion professionnelle.



Pension d'invalidité et RQTH, ce n'est pas la même chose !

La pension d'invalidité

- La demande est faite individuellement (via un formulaire CERFA ou l'espace Ameli)
- Elle peut être orientée par le médecin traitant ou le médecin du travail
- Elle est attribuée par le médecin conseil de la CPAM sur dossier médical
- Il y a 3 catégories d'invalidité liées à la perte de capacité physique ou mentale
- Elle peut ouvrir à des aménagements d'horaires de travail
- Elle est versée mensuellement
- La RQTH est systématiquement accordée aux titulaires d'une pension d'invalidité, à condition d'en faire la demande

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail